Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200102275-20251211-DELIB202512141-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 04.12.2025 **Affichage** : 04.12.2025
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 17 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 21
Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHEREL Yvonnick, CHATAIGNER Eric, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc (pouvoir à Mme DELIN), CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à M. VANNIER) BOUILLON Muriel, MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. FORÊT), HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER).

Absents : BOULANGER Benjamin, MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELIN.

2025-12-141 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AB 512, 452, 463, 450 ET 392

Le Maire informe les élus que dans le cadre d'un projet de panneaux photovoltaïques à l'Entreprise LEGAULT MARSOLIER au 4 ZA de l'Epine, ENEDIS doit procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts à partir du transformateur installé lotissement le Chênot vers l'entreprise.

Le Maire présente le plan du tracé de la ligne en souterrain et la convention de servitude fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de l'installation des ouvrages électriques souterrains sur les parcelles communales AB 512, 452, 463, 450 et 392 (espaces verts, traversée de trottoir et rue des Charmilles, glacis le long de la VC8.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette convention..

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette mise en souterrain de la ligne électrique de 400 volts sur les parcelles communales AB 512, 452, 463, 450 et 392 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de l'installation des ouvrages électriques souterrains.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 11 décembre 2025
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.